

DEMOLOMBE (RUE)

DU BOULEVARD MILET A LA RUE VICTOR-HUGO

Une voie toute jeune, mais qui se développe à vue d'œil, comme toutes celles environnantes. Bourgeois et employés et, sans doute aussi, les autres citoyens, de commerce paisible, ont seuls, le droit exclusif d'y bâtir leur nid : les propriétaires du terrain ayant spécifié ⁽¹⁾ que sur ce terrain « il ne pourra être élevé « des cités ouvrières, des chantiers ou usines, mais « toutes constructions autres que celles-ci ».

C'est au cours de la Séance du 4 Juillet 1903 que le Conseil Municipal de Villers-Cotterêts décida de donner, à cette rue, le nom du jurisconsulte Demolombe.

Voici — à ce sujet — l'extrait littéral du procès verbal de cette Séance :

« M. le Maire ⁽²⁾ expose aussi que le Conseil ayant « décidé de demander la communalisation de la rue « récemment créée pour relier le Boulevard Milet à « la rue du Moulin-Rouge ⁽³⁾ et offerte gratuitement à « la ville par M. Bosseux ⁽⁴⁾ et M. et Mme Lepetit ⁽⁵⁾, « il y a lieu de décider sous quel nom le Conseil désire

(1) Acte devant M^e Dupuy, Notaire, du 12 Août 1893.

(2) M. le D^r Brassart.

(3) Aujourd'hui rue Victor-Hugo.

(4) M. Paul Bosseux, propriétaire à Paris, B^d St-Michel, 69.

(5) M. Lucien Lepetit, Distillateur à Villers-Cotterêts.

Aux noms de ces donateurs il y a lieu d'ajouter ceux de M. et M^{me} Bridoux-Darteil qui, par acte devant M^e Maréchal, Notaire à Villers-Cotterêts, du 1^{er} Avril 1904, ont donné 100 m²/c (20^m de longueur sur 5^m de largeur) à la condition que le terrain donné serait affecté en totalité à usage de voie publique, à défaut de quoi la donation serait révoquée. La Ville accepta cette condition.

« que cette voie soit désignée. Un membre ayant
« suggéré le nom de Demolombe, M. le Maire répond
« qu'il trouve l'idée très heureuse, ce serait, en effet,
« dit-il, un hommage rendu à la mémoire de l'illustre
« jurisconsulte dont les ouvrages sont universellement
« connus et appréciés. Il ajoute que si M. Demolombe
« n'est pas né à Villers-Cotterêts il y a été amené, dès
« l'âge de 6 mois, par sa famille et y est toujours
« revenu depuis ».

« Que son père a longtemps habité Villers-Cotterêts
« en qualité de fonctionnaire et que notre ville peut,
« à ce titre, le revendiquer comme un de ses enfants
« etc. »

Le nom de Demolombe ayant été mis aux voix fut
accepté à l'unanimité et le Président de la République
donna son approbation comme suit :

« Le Président de la République Française, sur la
« proposition du Président du Conseil, Ministre de
« l'Intérieur, décrète : Est approuvé la délibération
« en date du 4 Juillet 1903, par laquelle le Conseil
« Municipal de Villers-Cotterêts a attribué à des voies
« publiques de cette ville les dénominations de Milet⁽¹⁾
« et Demolombe ».

« Fait à La Bégude-de-Mazenc, le 14 Août 1903 ».

(Signé :) Emile Loubet.

Comme le dit le procès-verbal dont extrait précède,
Demolombe n'est pas un cotteszien de naissance,
Demolombe est né à La Fère le 22 Juillet 1804, mais,
de même que l'illustre milonais Jean Racine, il passa
toute sa prime jeunesse à Villers-Cotterêts où son
père, qui était notaire, avait repris l'Etude de
M^e. Choisy ⁽²⁾ au mois de Septembre 1806 ⁽³⁾.

(1) Le « Boulevard Milet » portait ce nom depuis 1888, mais
non officiellement comme on le voit.

(2) Aujourd'hui de M^e Guillemette.

(3) Dieudonné Demolombe tint cette Etude jusqu'au mois
d'Août 1817. Il fut ensuite nommé « Econome » puis Directeur
du Dépôt de Mendicité de la Seine établi à Villers-Cotterêts,

Elevé à bonne école, ayant — comme on dit — de la race, le jeune Demolombe ne chercha pas longtemps sa voie, il se lança tout naturellement, sur celle du « Droit » et fit ses Etudes à Paris où Duranton, Ducaurroy et Demante furent ses éclairés professeurs.

« Dès 1827, n'ayant pas encore vingt-trois ans — dit un de ses biographes (1) — Demolombe osait se présenter à un concours ouvert à Paris. Ce concours ne comporta pas moins de 45 séances. Il dura quatre mois, et, le 30 Juillet 1827, Demolombe était institué professeur suppléant à la Faculté de Caen qu'il n'a pas quittée depuis ».

« En 1831, s'ouvrait un nouveau concours, cette fois à Caen même, et Demolombe obtenait la chaire de Code civil qu'il a depuis toujours occupée ».

« Pendant plus de 13 années consécutives, il prépara patiemment les plus riches matériaux et quand parurent ses premiers volumes sur le Code civil, en 1845 et années suivantes, il se produisit un sentiment général d'étonnement d'abord et bientôt d'admiration ».

« Quoique les ouvrages (Traités et Commentaires) sur notre Droit privé fussent nombreux déjà, le Code civil n'avait jamais été abordé avec une telle ampleur de vues, une telle rectitude dans les aperçus et les développements juridiques. Il semble même que pour la plupart des commentateurs, à cette époque, les deux premiers livres de ce Code n'avaient qu'un caractère et un intérêt presque secondaires. Or, M. Demolombe, de 1845 à 1856, n'y consacrait pas moins de 12 volumes dont les deux derniers (*Le Traité des Servitudes*) sont le couronnement le plus brillant de cette magistrale exposition du Droit civil sur les *Personnes* et sur les *Biens* ».

durant deux périodes : de Mai 1820 à Novembre 1823 et de 1832 à 1842 ; il mourut le 5 Avril de cette dernière année, à l'âge de 61 ans, Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est inhumé dans le Cimetière de Villers-Cotterêts.

(1) M. Toutain, Professeur à la Faculté de Droit de Caen et Assesseur du Doyen.

« En 1851 — dit toujours le même biographe — Demolombe fonda la *Revue critique de la Jurisprudence*. De 1857 à 1860, il publia cinq volumes : le *Traité des successions* ; de 1861 à 1866, six volumes : le *Traité des Donations et Testaments* et enfin, depuis 1866, les huit volumes du *Traité des Obligations* ont conquis à Demolombe, non seulement en France, mais dans le monde entier des jurisconsultes, l'une des premières places, la première peut-être, à l'égal de Pottier parmi les anciens et de Savigny, Aubry et Rau parmi les modernes ».

« Son œuvre est devenue à la fois classique et populaire : classique aux yeux de ses collègues qui ne s'écartent jamais des solutions qu'il propose qu'avec une très grande réserve ; classique devant les Cours de Justice qui y puisent fréquemment les données les plus sûres ; populaire pour les étudiants, les avocats, les docteurs qui, à chaque instant, sont heureux d'y recourir comme au meilleur des auxiliaires ».

Pour se reposer des fatigues de son professorat, Demolombe venait parfois passer quelques jours à Villers-Cotterêts, il allait aussi à la Ferté-Milon où il avait toujours de la famille (1). Il projetait même de se retirer, définitivement, dans la première de ces deux villes (Villers-Cotterêts) et, à cet effet, il s'était rendu acquéreur, dès le 20 Septembre 1860, d'une maison bourgeoise sise sur la Place du Marché (2), mais les événements disposèrent autrement et, après avoir cédé sa propriété cotterézienne à l'un de ses parents (M. Milet qui était venu, lui aussi, prendre sa retraite à Villers-Cotterêts) Demolombe qui, décidément, préférerait demeurer à son poste, jusqu'à son dernier jour, ainsi qu'il l'avait dit, Demolombe tint parole : Doyen de la Faculté de Caen depuis le 17 Juin 1853, il mourut dans sa 83^e année, le 21 Février 1887, après avoir été professeur durant près de soixante ans et chef de la Faculté de Caen pendant trente-quatre ans.

(1) M. Milet, Notaire.

(2) Maison appartenant, aujourd'hui, à M. le Dr Mouffler. (M. Demolombe demeurait alors rue de Géole, 21, à Caen).

Sur sa demande expresse, plusieurs fois formulée, Demolombe fut inhumé, près des siens, dans le cimetière de Villers-Cotterêts (1) ; sa tombe en marbre blanc, toute simple, comme, d'ailleurs, les quatre autres qui sont près d'elle (2), est située dans une concession à perpétuité entourée d'une grille de fer, également toute simple ; les visiteurs trouveront cette concession dans la partie du cimetière longeant le mur, à l'Est.

Le monument porte l'inscription suivante :

JEAN CHARLES FLORENT DEMOLOMBE
Doyen de la Faculté de Droit de Caen
Avocat à la Cour d'Appel
Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Membre correspondant de l'Institut
Docteur *Honoris Causa* de l'Université de Louvain
Commandeur de la Légion d'Honneur
Né à La Fère le 22 Juillet 1804
Décédé à Caen le 21 Février 1887.

On ne voit ni fleurs ni couronnes dans cette sépulture qui n'est cependant pas abandonnée.

La rue Demolombe a une largeur de 10 mètres sur une longueur d'environ 85 mètres. Autrefois (3) en grosse culture ou en pâture le terrain sur lequel elle a été ouverte s'y vendait — comme ceux environnants — sur le pied moyen de deux mille francs de l'hectare ; on ne l'aurait plus, aujourd'hui, à moins de dix mille francs.

(1) Des obsèques solennelles lui furent faites à Villers-Cotterêts, le 24 Février 1887 et des Discours élogieux furent prononcés sur sa tombe par M. Beudant, Doyen de la Faculté de Droit de Paris et par M. Senart, Notaire honoraire, Maire de la Ville de Villers-Cotterêts, et l'un des successeurs (comme Notaire) du père de l'illustre défunt.

(2) Celles de M. et M^{me} Demolombe père et mère, de M. et M^{me} Massot-Demolombe, de M. et M^{me} Ripault-Massot et de M. et M^{me} Milet-Massot, parents.

(3) Il y a une trentaine d'années.